

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.808

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Place Garcin et boulevard Jules ferry parking de Croze- ENSIO pour ENEDIS – 30 jours à compter du lundi 21 septembre 2026 au 23 octobre 2026.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du Chef de chantier » du CEREMA ;

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

VU la délibération n° 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

VU la délibération n° 26.DGS.103 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire ;

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public ;

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

VU la seconde requête reçue le 8 septembre 2026 par laquelle l'entreprise ENSIO SUD – 34 avenue Ariane – AIRIAL PARC bâtiment 5 - 33700 MERIGNAC – SIRET N°435 725 116 R.C.S. BORDEAUX (résidence secondaire 240 avenue Olivier Perroy - 13790 ROUSSET Siret n°433 725 116 00159), sollicite la réservation d'emplacements de stationnement dans le cadre des travaux d'installation d'une borne électrique avec raccordement et marquage au sol type ABF, nécessitant la création d'un massif en béton avec des panneaux de signalisation, ainsi que la réalisation de saignées sur chaque place pour la mise en œuvre des boucles de détection.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société ENSIO est autorisée à effectuer des travaux d'installation d'une borne électrique pendant une durée de 30 jours à compter du lundi 21 septembre 2026 au 23 octobre 2026, avec la réservation de places de stationnements situées : :

- **Place Garcin : 2 emplacement situées à droite de l'emplacement PMR conformément au plan en annexe**
- **Boulevard Jules Ferry, parking de Croze : 3 places de stationnements conformément au plan en annexe**

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- **CIRCULATION ET STATIONNEMENT :**
 - **Le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux**
 - **Une déviation sécurisée des piétons devra être mise en place en amont et en aval du chantier, par l'entreprise chargée des travaux ;**

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable exclusivement pour la période d'une durée de 30 jours à compter du lundi 21 septembre 2026 de 8h00 à 18h00. A défaut d'exécution durant cette période, elle sera réputée caduque, sauf prorogation régulièrement accordée.

ARTICLE 3 : Pendant la période définie à l'article 1, **le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emprise réservée.** Tout véhicule stationné en infraction avec la présente réglementation pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment en matière de stationnement gênant, dangereux ou abusif, ainsi que, lorsque les conditions légales sont réunies, d'une immobilisation ou d'une mise en fourrière. **(Police Municipale au 04.90.09.04.95)**

ARTICLE 4 : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, les contraintes et frais pouvant résulter de travaux exécutés par la Commune dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute infraction à la réglementation de la voirie.

ARTICLE 7 : La Commune se réserve le droit d'interrompre les travaux à tout moment si les circonstances l'exigent

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les droits des tiers demeurent expressément réservés. À l'issue du chantier, les lieux devront être remis dans leur état initial

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

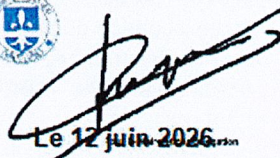
ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le Chef de la Police Municipale ainsi que le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 8 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM




Le 12 juin 2026